

1. *Débitrice*: **ASOM - ASSOCIATION SCENE OUVERTE A LA MUSIQUE**, c/o Me Jean-P. Carera, avocat, av. de Champel 24, 1211 **Genève**

2. *Remarques*: Par jugement du 10 mars 2004, le Tribunal de première instance de la République et Canton de Genève a constaté que les majorités de 305 al. 1 LP ne sont pas atteintes.

A refusé en conséquence d'homologuer le concordat proposé par ASOM - ASSOCIATION SCENE OUVERTE A LA MUSIQUE, ayant son siège c/o Me Jean-Pierre Carera, avocat av. de Champel 24, 1211 Genève 12, à ses créanciers.

A avisé les créanciers de ASOM - ASSOCIATION SCENE OUVERTE A LA MUSIQUE qu'ils peuvent dans les vingt jours dès la publication du dispositif du présent jugement, requérir la faillite de ASOM - ASSOCIATION SCENE OUVERTE A LA MUSIQUE.

A condamné ASOM - ASSOCIATION SCENE OUVERTE A LA MUSIQUE à un émolument de jugement de CHF 400.– déjà payé.

A ordonné la publication du dispositif du présent jugement dans la FOSC et la FAO, aux frais de ASOM - ASSOCIATION SCENE OUVERTE A LA MUSIQUE.

A débouté tout opposant de toutes autes et contraires conclusions.

Tribunal de première Instance de Genève  
1211 Genève 3

(02237030)